

CATALOGUE DES PRESTATIONS



REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE
ZI Les Mélincols – BP 7
39110 SALINS LES BAINS

Tél : 03 84 73 78 00 - Fax : 03 84 73 78 11

Email : contact@electricite-salins.fr

GENERALITES

LISTE DES PRESTATIONS

FICHES DESCRIPTIVES

GENERALITES

Dans le cadre de l'ouverture du marché au 1^{er} juillet 2004 et conformément à la communication de la Commission de Régulation de l'Énergie du 24 décembre 2003, La REGIE de SALINS LES BAINS publie un catalogue des prestations proposées aux clients éligibles et aux fournisseurs.

Ce catalogue est évolutif et tiendra notamment compte :

- des modifications apportées au contrat GRD/F et aux contrats CARD ;
- des attentes des utilisateurs et des fournisseurs ;
- de l'évolution des textes réglementaires et des éventuelles modifications qui seraient apportées aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité.
- les prix mentionnés dans ce catalogue s'appliquent à l'ensemble des clients éligibles qu'ils aient fait ou non valoir leur éligibilité et par site.

Certaines prestations ne sont pas mentionnées dans ce catalogue et notamment :

- celles qui font l'objet des obligations du contrat GRD-F
- toutes prestations autres que celles qui sont décrites dans ce catalogue feront l'objet d'un devis spécifique à la demande du fournisseur.

SEGMENTS CONCERNES

- C1 : Client avec contrat CARD** (Contrat d'Accès au Réseau de Distribution) séparé
- C2 : Clients HTA avec $P > 250$ KW**
- C3 : Clients HTA avec $P \leq 250$ KW**
- C4 : Clients BT avec $P > 36$ KVA**
- C5 : Clients BT avec $P \leq 36$ KVA**

PARTICULARITES

- C1 :** Compteur à courbe de charge télérelevé
Relevé hebdomadaire
RE (Responsable d'Equilibre) désigné par le Client
Raccordement HTA
- C2 :** Compteur à courbe de charge télérelevé
Relevé Hebdomadaire
RE (Responsable d'Equilibre) désigné par le Fournisseur
Raccordement HTA
- C3 :** Compteur à Index
Relevé mensuel
RE (Responsable d'Equilibre) désigné par le Fournisseur
Raccordement HTA

Nota : Tout utilisateur C3 souhaitant souscrire un tarif éligible devra être équipé d'un compteur permettant le calcul des dépassements en moyenne quadratique (décret n°2002-1014 du 19/07/2002).

- C4 :** Concerne les utilisateurs raccordés en BT équipés d'un branchement à puissance surveillée et d'un compteur à index.
Compteur à index ou télérelevé
Relevé mensuel
RE (Responsable d'Equilibre) désigné par le Fournisseur
- C5 :** Concerne les utilisateurs raccordés en BT équipés d'un branchement à puissance limitée et d'un compteur à index.
Compteur à index
Relevé semestriel
RE (Responsable d'Equilibre) désigné par le Fournisseur

FACTURATION

Les principes de facturation sont susceptibles d'évoluer pour tenir compte des évolutions réglementaires ou législatives.

▪ Les prestations de base

- ⇒ Elles ne font pas l'objet d'une facturation à l'acte.
Leurs coûts sont pris en compte dans le tarif d'acheminement.
- ⇒ L'option « Express » (supplément OE) proposée sur certaines prestations fait l'objet d'une facturation forfaitaire supplémentaire.

Segment C1 – C4	:	52.12
Segment C5	:	31.90
- ⇒ Les interventions sont réalisées durant les heures ouvrées (définies localement) et jours ouvrés du lundi au vendredi.
- ⇒ Des majorations seront applicables pour les interventions qui seraient demandées en dehors des heures ouvrées selon les surcoûts générés.

▪ Les prestations facturées suivant les fiches descriptives

- ⇒ Le prix est calculé sur les coûts moyens du GRD.
- ⇒ Les prix indiqués sont exprimés « hors taxes » et concernent les interventions réalisées pendant les heures ouvrées effectuées par le personnel du GRD.
En dehors de ces heures, une majoration sera appliquée.
- ⇒ Les prix pour certaines prestations ne comprennent pas le coût des matériels nécessaires à leur mise en œuvre.

⇒ **Révisions des prix**

Les prix mentionnés dans ce catalogue de prestations sont valables à partir du 01/08/20.

Ils sont ensuite indexés sur l'indice des prix à la consommation

▪ Les prestations sur devis

- ⇒ Il s'agit de toute autre prestation ne faisant pas partie des prestations de base ou des fiches descriptives ci-jointes.
- ⇒ Elles tiennent compte
 - du coût standard de la main d'œuvre et de la qualification des intervenants
 - des coûts réels
 - des frais annexes

Remarques sur ce chapitre :

- Les standards de réalisation correspondent aux délais d'intervention pendant les heures ouvrées.
- La facturation est réalisée sur la facture d'acheminement du fournisseur pour chaque point de livraison concerné. Elle pourra être adressée directement au client sur sa demande ou sur la demande du tiers mandaté.
- En cas d'annulation tardive du demandeur ou retrait d'une demande de prestation enregistrée, planifiée et donc considérée comme traitée par l'accueil GRD, à moins de deux jours ouvrés, sera facturée à hauteur de :

Segment C1 – C4	:	26.05
Segment C5	:	15.16
- Tout duplicata de document de moins de 12 mois sera facturé à hauteur de :

Segment C1 – C5	:	12.80
-----------------	---	--------------
- Tout duplicata de document type 2 (cahier des charges, etc.) sera facturé à hauteur de :

Segment C1 – C5	:	23.24
-----------------	---	--------------
- Déplacement d'agent assermenté en cas de fraude, sera facturée à hauteur de :

Segment C1 – C4	:	482.18
Segment C5	:	393.60
- Les factures émises par la REGIE de SALINS LES BAINS sont payables en Euros à la date de règlement figurant sur ces factures par virement ou par paiement par chèque.
Des pénalités de retard seront appliquées selon le taux légal en vigueur avec un minimum de facturation de 25,00 € HT (frais divers de relance).

FICHE DESCRIPTIVE

La fiche aborde les points suivants :

- Titre
⇒ lorsque la prestation ne concerne pas tous les segments, cela est présenté dans le titre.
- Description de la prestation
⇒ définit le service.
- Prestations élémentaires incluses
⇒ Cette partie précise le contenu technique par segment.
- Canaux d'échanges des données
⇒ indique les moyens d'échanges de données pour les demandes du client et (ou) du fournisseur.

- Clauses restrictives
 - ⇒ précise les conditions à remplir ou les clauses restrictives de la prestation.
- Délai de réalisation
 - ⇒ énonce le délai de réalisation standard. Certaines prestations offrent la possibilité d'un délai « express » optionnel et payant.
- Facturation
 - ⇒ indique : - que la prestation est payante ou non
 - qu'elle fait l'objet d'un forfait ou d'un devis préalable.
- Prix
 - ⇒ Le prix est indiqué par segment. Il s'agit d'un prix HT.

FORMULAIRE DE DEMANDE

Chaque prestation du présent catalogue est associé à un formulaire de demande que sera tenu de remplir le demandeur. Ce formulaire devra être rempli correctement et complètement faute de quoi la demande ne pourra être prise en considération.

Prestation

- Type – numéro fiche SE...
- Date enregistrement
- Numéro enregistrement
↳ rempli par le GRD

Demandeur

- Date demande
- Nom du fournisseur, ou du mandataire ou de l'utilisateur
- Raison sociale et adresse complète
- Interlocuteur
- Téléphone
- Fax
- Email
- Contrat avec le GRD

Coordonnées du PDL (point de livraison)

- Nom de l'utilisateur
- Raison sociale
- Code NAF – activité
- Adresse complète
- Coordonnées utilisateur
- Motif de la demande ou commentaires
↳ rempli par le Demandeur

Intervention GRD

- interlocuteur GRD
- date effective intervention

NOTA :

- 1) Les prestations réalisées ou non feront l'objet d'un compte rendu d'intervention.
- 2) Les parties grisées sont remplies par le GRD

PROCEDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES

1. Toute demande doit se faire uniquement par l'intermédiaire des fiches de demande de prestation jointes au présent catalogue (chaque fiche descriptive de prestation est associée à une ou plusieurs fiches de demande de prestations selon le segment concerné).

2. Suivant le dispositif contractuel, une demande peut émaner du fournisseur, d'un client, éventuellement d'un mandataire de l'utilisateur.

Nota : *Tous les champs du formulaire de demande sont obligatoirement à renseigner.*

3. La REGIE de SALINS LES BAINS accuse réception de la demande et atteste de sa recevabilité.

Toute irrecevabilité de la demande sera précisée au demandeur par télécopie avec indication des causes de non-recevabilité.

4. Toute demande de prestation doit être adressée à l'accueil GRD de la REGIE suivant les modalités décrites ci- après :

REGIE de SALINS LES BAINS
<i>soit par courrier à l'adresse suivante :</i> Régie Municipale D'Electricité BP 7 39110 SALINS LES BAINS
<i>soit par fax au numéro :</i> 03.84.73.78.11
<i>soit par mail à l'adresse :</i> contact@electricite-salins.fr

Liste des communes de la Régie : SALINS LES BAINS et BRACON

5. Les prestations dont le formulaire de demande sera réceptionné par l'accueil GRD de la REGIE avant le mercredi 16 h 00, seront réalisées la semaine suivante aux heures et jours ouvrés sauf indication contraire précisée dans la fiche descriptive de l'intervention.

Toute réalisation d'une demande réceptionnée par l'accueil GRD le mercredi après 16 h 00 sera décalée d'une semaine par rapport aux délais indiqués ci-dessus.

6. L'enregistrement d'une demande par l'accueil GRD se traduira par l'envoi d'une télécopie ou d'un email au demandeur précisant la date et le numéro d'enregistrement de la demande et le délai de réalisation de la prestation.

Les demandes sont gérées via une file d'attente et peuvent donc, suivant la charge de travail et les contraintes d'exploitation, faire l'objet d'un report qui sera signifié au demandeur par télécopie ou email dans un délai de 3 jours ouvrés qui suivent la réception de demande.

7. La réalisation de la prestation fera l'objet d'un compte rendu d'intervention adressé au demandeur le jour ouvré suivant selon les modalités définies dans la partie « canaux d'échanges des données » précisées dans les fiches descriptives des interventions.

8. Suite à déplacement, toute prestation non réalisée du fait de l'utilisateur ou du fournisseur sera facturée à hauteur de :

Segment C1 – C4 : **101.67**

Segment C5 : **26.60**

Le demandeur sera tenu de faire une nouvelle demande.

9. La prestation est facturée au demandeur. L'adresse de facturation est celle indiquée dans le « formulaire de demande de prestation », partie « coordonnées demandeur ».

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES

FICHES	PRESTATIONS	C 1	C 2	C 3	C 4	C 5
100	Relevé Normal	NF	NF	NF	NF	NF
102	Relevé spécial	59.24	59.24	59.24	59.24	-
103	Relevé spécial	-	-	-	-	26.60
110	Changement de fournisseur	NF	NF	NF	NF	NF
200	Mis en service sur raccordement existant	104.27	104.27	104.27	104.27	
202	Mis en service sur raccordement existant					13.99
203	Mise en service sur raccordement nouveau	162.89	162.89	162.89	162.89	
204	Mise en service sur raccordement nouveau					42.13
210	Résiliation	123.80	123.80	123.80	123.80	NF
220	Suspension de l'accès au réseau (coupure pour impayé)	120.93	120.93	120.93	120.93	44.85
230	Rétablissement de l'accès au réseau (après coupure pour impayé)	141.65	141.65	141.65	141.65	NF
301	Modification option tarifaire et PS (cas 1)	17.64	17.64	17.64	17.64	NF
301	Modification option tarifaire et PS (cas 2)	161.92	161.92	161.92	161.92	31.76
301	Modification option tarifaire et PS (cas 3)	161.92	161.92	161.92	161.92	47.27
301	Modification option tarifaire et PS (cas 4)	405.62	405.62	405.62	405.62	57.17
301	Modification option tarifaire et PS (cas 5)	-	-	-	-	133.48
400	Vérification visuelle du comptage	80.12	80.12	80.12	80.12	31.76
401	Vérification métrolo. du comptage (cas 1)	167.15	167.15	167.15	167.15	204.80
401	Vérification métrolo. du comptage (cas 2)	286.66	286.66	286.66	286.66	286.66
402	Etude remplacement comptage	-	-	150.28	150.28	-
600	Mise à disposition des caractéristiques du PDL	NF ou 12.24	NF ou 12.24	NF ou 12.24	NF ou 12,24	-
601	Mise à disposition des caractéristiques du PDL	-	-	-	-	NF ou 12.24
610	Mise à disposition des statistiques et éléments de consommations	NF ou 12.24	NF ou 12,24	NF ou 12,24	NF ou 12,24	NF ou 12,24
620	Mise à disposition des courbes télérelevées mensuelles	-	-	-	-	-
620	Mise à disposition des courbes télérelevées hebdomadaires	12.80	12.80	-	-	-
700	Consignation/Déconsignation	NF	NF	NF	NF	-
710	Etude pour un déplacement d'ouvrage	165.86	165.86	165.86	165.86	165.86
720	Intervention de courte durée	102.94	102.94	102.94	102.94	26.60

Description de la Prestation

- Le distributeur met à disposition les données du comptage d'un point de livraison correspondant à un relevé réel.
- A défaut d'accès au compteur, une estimation sera établie suivant l'historique des consommations.

Prestations élémentaires comprises

- Déplacement d'un agent technique ou télérelève.
- Mise à disposition des informations nécessaires à l'établissement de la facture d'acheminement (index d'énergie, puissance...)
 - Utilisateurs des **segments C1, C2, C3 et C4** :
 - Mise à disposition **mensuelle**.
 - Mise à disposition des informations nécessaires à l'établissement de la facture d'acheminement (index d'énergie, courbe de charge éventuelle...)
 - Utilisateurs du **segment C5** :
 - Mise à disposition **semestrielle**.

Canaux d'échanges des données

- Les informations seront mises à disposition via le système d'échanges de données de la REGIE de SALINS LES BAINS.
- Les demandes respecteront le formalisme SE 100 pour les segments C1 à C4
- Les demandes respecteront le formalisme SE 101 pour le segment C5

Facturation

- La prestation n'est pas facturée.

RELEVÉ SPECIAL

Description de la Prestation

• Il s'agit d'un relevé effectué sur demande du client, du fournisseur ou d'un tiers mandaté dans les cas suivants :

- demande pour résiliation
- demande pour changement de fournisseur
- doute sur consommations
- présomption d'erreur du relevé

Prestations élémentaires comprises

- Déplacement d'un agent technique ou télérelève.
- Mise à disposition des informations suivantes :
 - Utilisateurs du **segment C4** :
 - Index d'énergie active.
 - Puissance maximale atteinte (suivant le type de comptage).
 - Nombre d'heures de dépassement (suivant le type de comptage).
 - Utilisateurs du **segment C3** :
 - Index d'énergie active et réactive.
 - Moyenne quadratique des dépassements de puissance (suivant le type de comptage).
 - Utilisateurs des **segments C2 et C1** :
 - Index d'énergie active et réactive.
 - Puissance maximale atteinte.
 - Moyenne quadratique des dépassements de puissance.

Nota : Pour les utilisateurs des segments C1, C2, C3 et C4, le demandeur devra préciser les « périodes » de relève souhaitée :

- Mois en cours
- Mois M-1 (si le compteur le permet)
- Mois M-2 (si le compteur le permet)

Délai et réalisation

- standard = 10 jours ouvrés
- express = 5 jours ouvrés

Canaux d'échanges des données

- Courrier, télécopie, e-mail.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire SE 103.
- Le compte rendu de l'intervention sera émis par télécopie.
- L'éventuel fichier « courbe de charge » sera transmis par e-mail.

Facturation

- La prestation est facturée au forfait.

Prix

- Utilisateur du segment C1 - C4 : 59.24

Description de la Prestation

- Il s'agit d'un relevé effectué sur demande du client, du fournisseur ou d'un tiers mandaté dans les cas suivants :
 - › demande pour résiliation
 - › demande pour changement de fournisseur
 - › doute sur consommations
 - › présomption d'erreur du relevé

Prestations élémentaires comprises

- Déplacement d'un agent technique ou télérelève.
- Mise à disposition des informations suivantes :
 - › Utilisateurs du **segment C5** :
 - Index d'énergie active à la date de la relève.

Délai et réalisation

- standard = 10 jours ouvrés
- express = 5 jours ouvrés

Canaux d'échanges des données

- Courrier, télécopie, e-mail.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire SE 102.
- Le compte rendu de l'intervention sera émis par télécopie.
- L'éventuel fichier « courbe de charge » sera transmis par e-mail.

Facturation

- La prestation est facturée au forfait.

Prix

- Utilisateur du segment C5 : 26.60

Description de la Prestation

- A la demande du fournisseur (contrat GRD-F) ou du client (contrat CARD).
- La prestation consiste au traitement d'une demande de rattachement d'un point de livraison au périmètre de facturation d'un fournisseur dans le respect des dispositions contractuelles.

Prestations élémentaires comprises

- Validation de la recevabilité de la demande suivant les conditions définies dans le contrat GRD-F.
- Transmission des données de comptage aux fournisseurs (ancien et nouveau).
- Mise à jour administrative des données « contractuelles » du point de livraison.

Canaux d'échanges des données

- Courrier, télécopie, e-mail.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire SE 110

Clauses restrictives

- Pièces à joindre à la demande :
 - › La fiche de « demande de rattachement » dûment complétée.
 - › L' « attestation de changement » datée et signée par le client.
- Les clauses de non recevabilité de la demande sont celles définies dans le contrat GRD-F.
- Le nouveau fournisseur désigne impérativement un nouveau responsable d'équilibre.

Délais de réalisation

- Délais définis dans le contrat GRD-F.
- **Rappel** : si la demande de changement de fournisseur est réalisée avant le 10 du mois M, le changement interviendra le 1^{er} du mois M+1, sinon mois M+2.

Facturation

- La prestation n'est pas facturée sous réserve :
 - Pour un client éligible resté au tarif intégré (au 1^{er} changement de fournisseur) : d'une souscription d'acheminement au même niveau de puissance que l'ancienne souscription.

- Dans le cas d'une demande de souscription d'acheminement intégrant une évolution de puissance, la prestation de changement de fournisseur devra être accompagnée d'une demande de prestation « Modification d'option tarifaire et/ou de(s) puissance(s) souscrite(s) » qui sera réalisée et facturée suivant les conditions définies pour cette prestation (voir fiches 301 – 301 bis – 301 ter).

Prix

- La prestation n'est pas facturée.

REMISE EN SERVICE
C1 - C2 - C3 – C4

Description de la Prestation

- La mise en service correspond à la mise sous tension d'un point de livraison raccordé au réseau de distribution public. (soutirage ou injection)

Prestations élémentaires comprises

- Utilisateurs des **segments C1, C2, C3 et C4** :
 - › Vérification visuelle des chaînes de mesure (U et I) et des réducteurs de mesure.
 - › Vérification de la cohérence du rapport des réducteurs de mesure avec la puissance demandée.
 - › Plombage des réducteurs de mesure.
 - › Validation des seuils de réglage de la protection sans essais.
 - › Plombage de la protection.
 - › Programmation du compteur.
 - › Relevé d'index.

Canaux d'échanges des données

- Courrier, télécopie, e-mail.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire SE 200 pour les utilisateurs des segments C1, C2, C3 et C4.
- Le compte rendu de l'intervention sera émis par télécopie.

Clauses restrictives

- Mise en service sous réserve de la conformité de son installation électrique
- L'utilisateur doit justifier d'un **contrat de fourniture**.

Délais de réalisation

- standard = 5 jours ouvrés
- express = 2 jours ouvrés

Facturation

- La prestation est facturée au forfait.

Prix

- Utilisateur du segment C1 à C4 : **104.27**

REMISE EN SERVICE C5

Description de la Prestation

- La mise en service correspond à la mise sous tension d'un point de livraison raccordé au réseau de distribution public.

Prestations élémentaires comprises

- Utilisateurs du **segment C5** :
 - › Réglage du calibre du disjoncteur.
 - › Pose et programmation du compteur.
 - › Relevé d'index.

Canaux d'échanges des données

- Courrier, télécopie, e-mail.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire SE 202 pour les utilisateurs du segment C5.
- Le compte rendu de l'intervention sera émis par télécopie.

Clauses restrictives

- Mise en service sous réserve de conformité de son installation électrique.
- L'utilisateur doit justifier d'un **contrat de fourniture**.

Délais de réalisation

- standard = 5 jours ouvrés
- express = 2 jours ouvrés

Facturation

- La prestation est facturée au forfait.

Prix

- Utilisateur du segment C5 : **13.99 en soutirage**
: **42.13 en injection**

1 ère MISE EN SERVICE C1 - C2 - C3 – C4

Description de la Prestation

- Suite aux travaux de raccordement, la mise en service correspond à la mise sous tension du nouveau point de livraison raccordé au réseau de distribution public.

Prestations élémentaires comprises

- Utilisateurs des **segments C1, C2, C3 et C4** :
 - Vérification visuelle des chaînes de mesure (U et I) et des réducteurs de mesure.
 - Vérification de la cohérence du rapport des réducteurs de mesure avec la puissance demandée.
 - Plombage des réducteurs de mesure.
 - Validation des seuils de réglage de la protection sans essais.
 - Plombage de la protection.
 - Programmation du compteur.
 - Relevé d'index.

Canaux d'échanges des données

- Courrier, télécopie, e-mail.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire SE 200 pour les utilisateurs des segments C1, C2, C3 et C4.
- Le compte rendu de l'intervention sera émis par télécopie.

Clauses restrictives

- Mise en service sous réserve de la transmission par l'utilisateur du certificat de conformité de son installation, du procès verbal d'essai des réducteurs de mesures, de la vérification des réglages des protections par un organisme agréé et du procès verbal d'essai du transformateur HTA/BT pour un comptage réalisé en basse tension.
- L'utilisateur doit justifier d'un **contrat de fourniture**.

Délais de réalisation

- standard = 10 jours ouvrés
- express = 2 jours ouvrés

Facturation

- La prestation est facturée au forfait.

Prix

- Utilisateur du segment C1 à C4 : **162.89**

**1^{ère} MISE EN SERVICE
C5**

Description de la Prestation

- La mise en service correspond à la mise sous tension d'un point de livraison raccordé au réseau de distribution public.

Prestations élémentaires comprises

- Utilisateurs du **segment C5** :
 - Réglage du calibre du disjoncteur.
 - Pose et programmation du compteur.
 - Relevé d'index.

Canaux d'échanges des données

- Courrier, télécopie, e-mail.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire SE 202 pour les utilisateurs du segment C5.
- Le compte rendu de l'intervention sera émis par télécopie.

Clauses restrictives

- Mise en service sous réserve de la transmission par l'utilisateur du certificat de la conformité de son installation électrique.
- L'utilisateur doit justifier d'un **contrat de fourniture**.

Délais de réalisation

- standard = 10 jours ouvrés
- express = 2 jours ouvrés

Facturation

- La prestation est facturée au forfait.

Prix

- Utilisateur du segment C5 : **42.13**

Description de la Prestation

- Suite à la demande du client, du fournisseur ou d'un tiers mandaté, le distributeur assure la résiliation administrative sans débranchement.

Prestations élémentaires comprises

- Déplacement d'un agent technique.
- Utilisateurs du **segment C1, C2 et C3** :
 - Relève des données du compteur nécessaires à l'établissement de la facture de résiliation d'acheminement.
 - Suspension de la fourniture.
- Utilisateurs du **segment C4** :
 - Relève des données du compteur nécessaires à l'établissement de la facture de résiliation d'acheminement.
 - Suspension de la fourniture.
- Utilisateurs du **segment C5** :
 - Relève des données du compteur nécessaires à l'établissement de la facture de résiliation d'acheminement.
 - Suspension de la fourniture

Canaux d'échanges des données

- Courrier, télécopie, e-mail.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire SE 210.
- Le compte rendu de l'intervention sera émis par télécopie.

Délais de réalisation

- 5 jours ouvrés si non dépose du compteur.

Facturation

- La prestation n'est pas facturée en C5 et au forfait de C1 à C4.
- Dépose du tableau de comptage sur devis.

Prix

- Utilisateur du segment C5 : **NF** en soutirage
: **33.05** en injection
- Utilisateur du segment C1 à C4 : **123.80** (soutirage ou injection)

**SUSPENSION DE L'ACCES AU RESEAU (COUPURE)
(coupure pour impayé)**

Description de la Prestation

- A la demande écrite du fournisseur uniquement.
- La prestation consiste à la mise hors tension du point de livraison.

Prestations élémentaires comprises

- Déplacement d'un agent technique.
- Relevés d'index.
- Suspension de la fourniture.
- Condamnation de l'appareil de coupure HTA (C1 à C3).

Canaux d'échanges des données

- Courrier, télécopie, e-mail.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire SE 220
- Le compte rendu d'intervention sera émis par télécopie.

Délais de réalisation

- 10 jours ouvrés

Nota : la demande d'intervention ne peut être programmée après 15h00 les jours ouvrés (le vendredi après 12h00). La coupure en dehors des heures et jours ouvrés fera l'objet d'une majoration selon l'option express.

Facturation

- La prestation est facturée au forfait.

Prix

- Utilisateur du segment C1 à C4 : **120.93**
- Utilisateur du segment C5 : **44.85 en soutirage**
: **80.13 en injection**

**RETABLISSEMENT APRES SUSPENSION D'ACCES AU RESEAU
(après coupure pour impayé)**

Description de la Prestation

- A la demande écrite du fournisseur uniquement.
- La prestation consiste à la remise sous tension du point de livraison après une suspension d'accès au réseau (coupure).

Prestations élémentaires comprises

- Déplacement d'un agent technique.
- Rétablissement de la fourniture.
- Relevés d'index.

Canaux d'échanges des données

- Courrier, télécopie, e-mail.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire SE 230
- Le compte rendu d'intervention sera émis par télécopie.

Clauses restrictives

- Si la demande de rétablissement de la fourniture n'est pas effective 3 mois après la suspension d'accès au réseau, la remise sous tension du point de livraison sera considérée comme une prestation de mise en service (voir fiches 200- 201- 202) et facturée suivant les conditions définies pour cette prestation.

Délais de réalisation

- 1 jour ouvré après demande du fournisseur.
- Les demandes d'intervention ne peuvent être programmées après 15h00 les jours ouvrés (le vendredi après 12h00). La remise en dehors des heures et jours ouvrés fera l'objet d'une majoration selon l'option express.

Facturation

- La prestation est facturée au forfait

Prix

- Utilisateur du segment C1 à C4 : **141.65**
- Utilisateur du segment C5 : **NF en soutirage**
: **104.83 en injection**

**MODIFICATION DE L'OPTION TARIFAIRE
ET/OU DE(S) PUISSANCE(S) SOUSCRITE(S)
(segments C1 – C2 – C3- C4)**

Description de la Prestation

- Sur demande du client (C1) ou du fournisseur (C2 – C3 –C4)
- La prestation consiste en une modification de l'option tarifaire et/ou de(s) puissance(s) souscrite(s) par une adaptation éventuelle du comptage dans le respect des clauses contractuelles.
- Le GRD réalise la modification de puissance.

Prestations élémentaires comprises

- Cas 1 (à distance) Prix : C1 à C4 : **17.64**
 - télé paramétrage du comptage
 - télé relève

- Cas 2 (intervention simple) Prix : C1 à C4 : **161.92**
 - déplacement pour modification des
 - paramètres du compteur
 - réglage du disjoncteur
 - relevés d'index

- Cas 3 (contrôle de la chaîne de comptage) Prix : C1 à C4 : **161.92**
 - contrôle cohérence TC
 - contrôle câblage TC/TT
 - relevés d'index

Nota : Les TC sont dans ce cas fournis, raccordés par le client, un devis de fourniture et la pose des TC peut être réalisée à la demande de ce dernier.

- Cas 4 (changement de compteur) Prix : C1 à C4 : **405.62**
 - dépose de l'ancien compteur
 - pose du nouveau compteur
 - programmation du compteur
 - relevé d'index

Canaux d'échanges des données

- Courrier, télécopie, e-mail.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire SE 301 pour les utilisateurs des segments C1, C2, C3.
- Le compte rendu de l'intervention sera émis par télécopie.

**MODIFICATION DE L'OPTION TARIFAIRE
ET/OU DE(S) PUISSANCE(S) SOUSCRITE(S)
(segments C1 à C4)**

Clauses restrictives

- Toute demande au-delà de la puissance réservée ou de la puissance limite de raccordement devra faire l'objet au préalable d'une étude technique complémentaire.
- Les modifications à apporter aux réducteurs de mesures et à la chaîne de mesures sont à la charge de l'utilisateur.

Délais de réalisation

- Si pas d'adaptation de la chaîne de comptage : 3 jours ouvrés pour contact client puis respect de la date convenue avec le client.

Attention : En fonction de la date de l'intervention, le changement de puissance souscrite pourra être prise en compte au mois M+1 ou M+2.

Facturation

- La prestation est facturée au forfait suivant les cas (page ½).

**MODIFICATION DE L'OPTION TARIFAIRE
ET/OU DE(S) PUISSANCE(S) SOUSCRITE(S)
(segment C5)**

Clauses restrictives

- Utilisateurs du **segment C5** :
 - La puissance maximale d'un branchement en monophasé est de 12 KVA.
 - La puissance minimale d'un branchement en triphasé est de 6 KVA.
 - La prestation s'entend sans modification du branchement.

Facturation

- La prestation est facturée au forfait suivant les cas (page ½).

Réduction de puissance souscrite n'est pas facturée

Description de la Prestation

- A la demande écrite du client, du fournisseur ou d'un tiers mandaté.
- La prestation consiste en la vérification du bon fonctionnement de tous les éléments du tableau de comptage appartenant au GRD, hors métrologie et calibrage, et ne nécessitant pas d'appareillage spécifique.

Prestations élémentaires comprises

- Déplacement d'un agent technique.
- Contrôle du bon fonctionnement des éléments du tableau de comptage, hors métrologie et calibrage.

Canaux d'échanges des données

- Courrier, télécopie, e-mail.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire SE 400.
- Le compte rendu de l'intervention sera émis par télécopie.

Facturation

- La prestation est facturée au forfait.
- La prestation n'est pas facturée si un élément du tableau de comptage est défectueux (défaut matériel, fonctionnement aléatoire...).

Prix

- Utilisateur du segment C1 à C4 : **80.12**
- Utilisateur du segment C5 : **31.76**

Description de la Prestation

- A la demande écrite du client, du fournisseur ou d'un tiers mandaté.
- La prestation consiste en la vérification des données affichées par un compteur en location ou en propriété.

Prestations élémentaires comprises

- Déplacement d'un agent technique.

Etalonnage compteur : (segment C5 uniquement compteurs électromécaniques)

- Vérificateur du % d'erreur de mesure du compteur.
- Etablissement du rapport de vérification.
- Remplacement du compteur si nécessaire

Vérification par la pose d'un compteur en décompte :

- Pose d'un compteur en décompte.
- Relevé des données des 2 compteurs et comparaison des données.
- Etablissement du rapport de vérification.
- Dépose du compteur en décompte.
- Remplacement du compteur si nécessaire.

Vérification par un laboratoire agréé :

- Etablissement d'un devis comprenant les coûts de :
 - › Dépose du compteur et pose d'un compteur provisoire par un agent assermenté ou en présence du demandeur.
 - › Envoi du compteur dans un laboratoire agréé pour vérification.
 - › Etablissement d'un rapport par le laboratoire agréé.
- Si le compteur est déclaré défectueux, remplacement éventuel du compteur provisoire par un compteur définitif.
- Dépose éventuelle du compteur provisoire et repose du compteur d' «origine».

Nota : Les frais du laboratoire sont en sus.

Canaux d'échanges des données

- Courrier, télécopie, e-mail.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire SE 401.
- Le compte rendu de l'intervention sera émis par télécopie.
- Les rapports d'expertise seront émis par courrier.

Délais de réalisation**Vérification compteur ou pose compteur en décompte :**

- délai contact client : 3 jours ouvrés
- délai réalisation : 10 jours
- Option express : 5 jours

Vérification par un laboratoire agréé :

- Envoi du devis 10 jours ouvrés après le rendez-vous avec l'utilisateur ou son représentant.

Facturation**Vérification par la pose d'un compteur en décompte :**

- La prestation est facturée au forfait.

Vérification par un laboratoire agréé :

- La prestation est facturée au forfait et comprend uniquement celles décrites ci-dessus.
- La prestation n'est pas facturée s'il est avéré que le compteur est défectueux.

Prix**Vérification par la pose d'un Compteur en décompte : cas 1**

- Utilisateur du segment C1 à C4 : **167.15**
- Utilisateur du segment C5 : **204.80**

Vérification par un laboratoire agréé : cas 2

- Utilisateur du segment C1 à C5 : **286.66**

ETUDE POUR UN REMPLACEMENT DE COMPTEUR C3

Description de la Prestation

- A la demande écrite du client, du fournisseur ou d'un tiers mandaté.
- La prestation concerne uniquement les utilisateurs du segment C3 et C4, équipés d'un compteur à index, désireux de souscrire au tarif dit « éligible » et nécessitant le remplacement de leur compteur par un compteur pouvant calculer une moyenne quadratique.
- La prestation consiste en :
 - Un rendez-vous sur site avec le client ou son représentant.
 - L'établissement d'un devis.

Prestations élémentaires comprises

- Déplacement d'un agent de maîtrise ou cadre technique.
- Etude de faisabilité.
- Etablissement du devis.

Canaux d'échanges des données

- Courrier, télécopie, e-mail.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire SE 402.
- Le compte rendu de l'intervention sera émis par télécopie.

Délais de réalisation

- Envoi du devis 10 jours ouvrés après le rendez-vous avec le client ou son représentant.

Facturation

- La prestation est facturée au forfait.

Prix (déduit de la facture travaux si réalisation)

- Utilisateur segment C3 et C4 : **150.28**

MISE A DISPOSITION DES CARACTERISTIQUES DU POINT DE LIVRAISON

Segments C1 - C2 – C3 – C4

Description de la Prestation

- La prestation consiste en l'élaboration d'un feuillet récapitulatif des caractéristiques techniques du point de livraison.

Prestations élémentaires comprises

- Mise à disposition des informations suivantes :
 - Utilisateurs du **segment C4** :
 - Tarif souscrit, date du contrat.
 - Identification du compteur.
 - Identification et réglage des réducteurs de mesure.
 - Identification des asservissements éventuels.
 - Caractéristiques de la liaison de branchement.
 - Caractéristiques du disjoncteur.
 - Date de mise en service.
 - Utilisateurs des **segments C1, C2, C3** :
 - Tarif souscrit, date du contrat.
 - Identification du compteur.
 - Identification et réglage des réducteurs de mesure.
 - Caractéristiques des liaisons de mesure (U, I).
 - Identification des asservissements éventuels.
 - Identification et réglage des protections éventuelles.

Canaux d'échanges des données

- Courrier, télécopie, e-mail.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire SE 600.
- Le feuillet récapitulatif des caractéristiques du point de livraison sera transmis par courrier ou par e-mail au choix du demandeur.

Délais de réalisation

- 5 jours ouvrés.

Facturation

- La prestation est facturée au forfait au-delà d'une demande annuelle par point de livraison.

Prix

- **12.24** pour toute autre demande.

**MISE A DISPOSITION DES CARACTERISTIQUES DU POINT DE LIVRAISON
Segment C5**

Description de la Prestation

- La prestation consiste en l'élaboration d'un feuillet récapitulatif des caractéristiques techniques du point de livraison.

Prestations élémentaires comprises

- Mise à disposition des informations suivantes :
 - Tarif souscrit, date du contrat.
 - Identification du compteur.
 - Nombre de conducteurs du câble de branchement et section.
 - Identification des appareillages annexes : empreinte euridis, boîtier CPL, horloge, disjoncteur....

Canaux d'échanges des données

- Courrier, télécopie, e-mail.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire SE 600.
- Le feuillet récapitulatif des caractéristiques du point de livraison sera transmis par courrier ou par e-mail au choix du demandeur.

Délais de réalisation

- 5 jours ouvrés.

Facturation

- La prestation est facturée au forfait au-delà d'une demande annuelle par point de livraison.

Prix

- **12.24** pour toute autre demande ou demande supplémentaire.

Description de la Prestation

- Le distributeur prélève périodiquement en fonction des segments les données de comptage correspondant à un relevé réel ou à une estimation.

Prestations élémentaires comprises

- Mise à disposition des informations suivantes :
 - Utilisateurs du **segment C1 - C2 – C3 – C4**:
 - Relevé des index.
 - Puissances atteintes par période tarifaire.
 - Enquête et corrections éventuelles en cas d'anomalies.
 - Envoi des éléments.
 - Utilisateurs du **segment C5** :
 - Relevé du compteur.
 - Répartition des consommations par période tarifaire.
 - Mise à disposition de l'information.

Canaux d'échanges des données

- Courrier, télécopie, e-mail.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire SE 610.

Standard de réalisation

- C1 à C4 : mensuel.
- C5 : tous les semestres selon la programmation du GRD.

Clauses restrictives

- Néant.

Facturation

- Prestation non facturée.

Nota : Pour la recherche d'historique pour les années antérieures et nécessitant une recherche , la prestation sera facturée par PDL.

Prix

- Néant pour année en cours (période de 12 mois).
- **12.24** pour toute autre année supplémentaire.

**MISE A DISPOSITION DES DONNEES TELERELEVEES
(courbes de charge C1 – C2)**

Description de la Prestation

- La prestation consiste à adresser par mail les courbes de charges télérelevées.
- soit les courbes de charges mensuelles corrigées manuellement (prestation gratuite).
- soit les courbes de charges hebdomadaires (forfait payant).

Prestations élémentaires incluses

- Récupération des points 10 mn.
- Correction manuelle des éléments.
- Envoi des éléments.

Canaux d'échanges des données

- E-mail.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire SE 620.

Clauses restrictives

- L'utilisateur doit être muni d'un compteur à courbes de charge télérelevé.

Délais de réalisation

- 5 jours ouvrés.

Facturation

- Les fichiers mensuels des données télérelevées pour l'année n - 1 sont disponibles sur simple demande et ne sont pas facturés.
- La prestation est facturée au forfait pour la publication hebdomadaire.
- Historique des courbes de charges sur demande et sur devis.

Prix

- Publication hebdomadaire : **12.80**

Description de la Prestation

- A la demande écrite du client, du fournisseur ou d'un tiers mandaté.
- La prestation consiste en une mise hors tension ou une consignation d'usage au sens de l'UTE C 18-510, et à la remise sous tension de l'ouvrage.

Prestations élémentaires comprises

- Demande relative au point de livraison de l'utilisateur :
 - › Mise hors tension ou consignation du point de livraison.
 - › Déconsignation / Remise sous tension du point de livraison.
 - › Remise des attestations conformément à l'UTE C 18-510.

Canaux d'échanges des données

- Courrier, télécopie, e-mail.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire SE 700
- Le compte rendu d'intervention sera émis par télécopie.

Clauses restrictives

- Contraintes d'exploitation.

Délais de réalisation

- Demande relative au point de livraison de l'utilisateur :
 - › Date souhaitée par le demandeur sous réserve d'une demande effectuée 6 jours ouvrés à l'avance et sous réserve de contraintes d'exploitation éventuelles (sauf cas d'urgence).

Facturation

- Demande relative au point de livraison de l'utilisateur :
 - › La prestation n'est pas facturée à la première demande sous réserve d'une demande relative au point de livraison de l'utilisateur et d'une intervention réalisée pendant les heures et jours ouvrés.

CONSIGNATION / DECONSIGNATION**Prix**

- Intervention non payante : seules les majorations d'heures de la main d'œuvre pour les interventions réalisées en dehors des heures ouvrées seront facturées (déplacement, intervention, temps d'attente) sur la base des coûts standards de main d'œuvre.

De même, toute attente supérieure à 30 mn au moment de la consignation ou déconsignation sera facturée selon des surcoûts générés.

Description de la Prestation

- La prestation consiste en :
 - Un rendez-vous sur site avec l'utilisateur ou son représentant.
 - Une identification du besoin et l'établissement d'un devis.

Prestations élémentaires comprises

- Déplacement d'un agent de maîtrise technique.
- Etude de faisabilité.
- Recherche des autorisations de passage éventuelles si l'ouvrage se situe en domaine privatif.
- Etablissement du devis.

Canaux d'échanges des données

- Courrier, télécopie, e-mail.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire SE 710.
- Le compte rendu d'intervention sera émis par télécopie.

Nota : Le demandeur fournira un plan de situation de la zone concernée.

Délais de réalisation

- Envoi du devis 10 jours ouvrés après le rendez-vous avec l'utilisateur ou son représentant.

Facturation

- La prestation est facturée au forfait.
- Elle est gratuite si les travaux sont à la charge du GRD conformément aux Cahiers des Charges de concession.

Prix

- **165.86**

Description de la Prestation

- La prestation consiste en :
 - Une intervention de courte durée inférieure à 15 mn.

Prestations élémentaires comprises

- Vérification de l'interface communication.
- Configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur
- Vérification des contacts tarifaires
- Ouverture de local.
- contrôle de tension sans enregistreur.
- Configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur
- etc

Canaux d'échanges des données

- Courrier, télécopie, e-mail.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire SE 710.
- Le compte rendu d'intervention sera émis par télécopie.

Nota : Le demandeur fournira un plan de situation de la zone concernée.

Délais de réalisation

- Envoi du devis 10 jours ouvrés après le rendez-vous avec l'utilisateur ou son représentant.

Facturation

- La prestation est facturée au forfait.
- Elle est gratuite si les travaux sont à la charge du GRD conformément aux Cahiers des Charges de concession.

Prix

- Utilisateur du segment C1 à C4 : **102.94**
- Utilisateur du segment C5 : **26.60**